

#### PRÉFET DE L'EURE

# Arrêté n° DDTM27/SPRAT/2016/089 approuvant la modification n°2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de l'Eure Moyenne

## Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 29 juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2014/SPRAT/PR-24 portant approbation de la modification 1 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 20 novembre 2014 ;

**VU** le courrier du Maire de Pacy-sur-Eure en date du 21 décembre 2015, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Eure Moyenne;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2016 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Eure Moyenne ;

**VU** l'avis réputé favorable sur les modifications présentées au droit des parcelles AH n°89 et AH n°91 lors de la réunion en mairie de Pacy-sur-Eure le 27 avril 2016 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure sur ce projet de modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne adressé le 21 avril 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM27/SPRAT/2016/049 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 20 mai 2016 ;

**VU** l'absence d'observation sur le registre tenu à la disposition du public en mairie de Pacy-sur-Eure du 20 juin au 22 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;

**CONSIDERANT** que la commune de Pacy-sur-Eure est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

## **ARRÊTE**

## ARTICLE 1er

La modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne, est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté, conformément à l'article R.562-9 du Code de l'Environnement.

Elle s'applique sur les parcelles cadastrales AH n°89 et AH n°91 de la commune de Pacy-sur-Eure.

#### **ARTICLE 2**

La modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne contient les documents suivants :

- une note de présentation explicative
- la planche 11/17 des enjeux non modifiée
- la planche 11/17 des aléas avant et après modifications
- la planche 11/18 du zonage réglementaire avant et après modifications

#### **ARTICLE 3**

Mesures de publicité en application de l'article R.562-9 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté sera notifié au maire de Pacy-sur-Eure, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Pacy-sur-Eure et au siège de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Eure

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Pacy-sur-Eure, à la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, en préfecture de l'Eure et à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Le plan approuvé sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État (www.eure.gouv.fr)

Le présent arrêté sera publié, en caractères apparents, dans un journal local, accompagné d'une mention annonçant les lieux de mise à disposition du plan modifié.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'EPCI, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

## **ARTICLE 4**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; la modification n°2 sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Pacy-sur-Eure, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 5**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

En vertu des articles R421-1 et R421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article R562-9 du code de l'environnement devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux, le 1 4 SEP. 2016

Le Préfet Pour le préfet et parrié égation, La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne